

L'an deux mil neuf, le quinze mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT M'HERVON se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sur convocation légale de Monsieur le Maire de la dite commune du sept mai deux mil neuf et sous sa présidence.

Monsieur Mickaël LE ROHELLEC a été nommé secrétaire.

**Présents** : BRICHE Fabien, COCHERIE Marie Brigitte, UDIN Loïc, LEBRUN Karine, MAIBACH Jean François, PIRON Françoise, VORA Christophe, LE ROHELLEC Mickaël, GENAITAY Cyrille,

**Excusés** : PESTEL Claudine, JUGUET Michaël

Nombre de conseillers en exercice	: 11	Date de convocation	: 07.05.2009
Nombre de conseillers présents	: 09	Date d'affichage	: 18.05.2009
Nombre de conseillers votants	: 09	Date transmission préfecture	: 18.05.2009

<b>OBJET : RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DU LOTISSEMENT PRIVE : LOTISSEMENT PESTEL</b>	<b>N° 09.23</b>
---	-----------------

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le précédent conseil municipal avait accepté par délibération n° 08.14 du 08 février 2008, la cession à titre gratuit par les consorts PESTEL des espaces communs dudit lotissement et de classer les parcelles de voirie concernées dans le domaine public de la commune. Il s'agissait des parcelles cadastrées section A numérotées 666, 678, 682, 683 et 684 pour une surface totale de 3ares 71 centiares.

Après en avoir été informé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Confirme accepter la cession à titre gratuit par les consorts PESTEL (Alain et Hervé) au profit de la commune des parcelles A 666, A 678, A682, A 683 et A 684 pour une surface totale de 3 ares 71 centiares,
- Procède au classement des voies constituées par ces parcelles dans le domaine public de la commune,
- Charge Maître Philippe PINSON, notaire à Montauban de Bretagne d'établir l'acte notarié et de réaliser les démarches administratives s'y rapportant,
- Décide que l'ensemble des frais afférents à cette procédure sera à la charge du cédant.
- Autorise le Maire, ou, en cas d'empêchement, l'un des adjoints, à signer tous les actes et documents liés à ce dossier.

<b>OBJET : RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX : LOTISSEMENT PRIVE LE CLOS MONVOISIN</b>	<b>N° 09.24</b>
---	-----------------

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a reçu un courrier de la société Atlantique Foncier Immobilier (AFI) sollicitant la rétrocession des parties communes du lotissement privé « le Clos Monvoisin ». Celui-ci avait été autorisé par le permis de lotir référencé LT 03530103W3001.

Cette rétrocession concerne les parcelles cadastrées section A numérotées 827, 841, 842 et 843 pour une surface totale de 4 359 m<sup>2</sup>.

La commune est en possession des différents rapports d'inspection télévisée des réseaux et les procès verbaux de réception définitive des travaux pour la voirie, l'assainissement collectif, l'eau potable et la défense incendie, pour les espaces verts, pour l'électricité, le téléphone et l'éclairage. Aussi, Monsieur le maire propose aux membres présents d'accepter cette rétrocession.

Après avoir entendu l'exposé, et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte la rétrocession à titre gratuit des parties communes du lotissement « le Clos Monvoisin » par le lotisseur AFI, soit les parcelles cadastrées section A numérotées 827, 841, 842 et 843 pour une surface totale de 4 359 m<sup>2</sup>.
- Procède au classement des voies constituées par ces parcelles dans le domaine public de la commune,
- Charge Maître Philippe PINSON, notaire à Montauban de Bretagne d'établir l'acte notarié et de réaliser les démarches administratives s'y rapportant,
- Décide que l'ensemble des frais afférents à cette procédure sera à la charge du cédant.
- Autorise le Maire, ou, en cas d'empêchement, l'un des adjoints, à signer tous les actes et documents liés à ce dossier.

<b>OBJET : RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX : LOTISSEMENT PRIVE LE CLOS COLAS</b>	<b>N° 09.25</b>
---	-----------------

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a reçu un courrier de la société Atlantique Foncier Immobilier (AFI) sollicitant la rétrocession des parties communes du lotissement privé « le Clos Colas ». Celui-ci avait été autorisé par le permis de lotir référencé LT 03530104W3001.

Cette rétrocession concerne la parcelle cadastrée section A numérotée 856 pour une surface totale de 2 095 m<sup>2</sup>.

La commune est en possession procès verbaux de réception définitive des travaux pour la voirie, l'assainissement collectif, l'eau potable et la défense incendie, pour les espaces verts, pour l'électricité, le téléphone et l'éclairage. Aussi, sous réserve de la réception en mairie du rapport de contrôle passage caméra des réseaux pour s'assurer que tout est correctement réalisé et des différents plans, Monsieur le maire propose aux membres présents d'accepter cette rétrocession.

Après avoir entendu l'exposé, et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte la rétrocession à titre gratuit des parties communes du lotissement « le Clos Colas » par le lotisseur AFI, soit la parcelle cadastrée section A numérotées 856 pour une surface totale de 2 095 m<sup>2</sup>.
- Procède au classement des voies constituées par ces parcelles dans le domaine public de la commune,
- Charge Maître Philippe PINSON, notaire à Montauban de Bretagne d'établir l'acte notarié et de réaliser les démarches administratives s'y rapportant,
- Décide que l'ensemble des frais afférents à cette procédure sera à la charge du cédant.
- Autorise le Maire, ou, en cas d'empêchement, l'un des adjoints, à signer tous les actes et documents liés à ce dossier.

<b>OBJET : CIMETIERE COMMUNAL : REPRISE D'EMPLACEMENTS CONCEDES</b>	<b>N° 09.26</b>
---	-----------------

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que l'article L2223-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que la sépulture dans le cimetière de la commune est due aux personnes décédées sur le territoire communal, aux personnes qui disposent d'une résidence sur le territoire communal et aux personnes qui ont un droit à une sépulture de famille. Il rappelle qu'en 2008, un columbarium a été mis à la disposition des familles. Mais, il est nécessaire de reprendre des emplacements concédés. Ceci est possible dans le cas du non renouvellement de concession d'une part et par acte de rétrocession de concession à la commune.

Monsieur le Maire liste les différents emplacements pour lesquels les concessions n'ont pas été renouvelées alors que celles-ci sont échues depuis plus de deux ans et qu'aucune inhumation n'a été

faite depuis plus de 5 ans. Il s'agit des emplacements 28, 29, 30, 31 et 34 et deux autres emplacements correspondants aux titres de concession n° 11 (Rouault Françoise) et n° 32 (Massard).

Monsieur le Maire informe les membres présents que des accords écrits signés d'un héritier se portant fort ont été déposés en mairie concernant les emplacements n° 7 et 7B, 47, 51, 53 et 68.

Après en avoir été informé, le conseil municipal,

- Charge Monsieur le Maire de procéder à la récupération des emplacements dans le cimetière suite au non renouvellement des concessions échues depuis plus de 2 ans, après avoir informé par écrit les descendants ou héritiers ou personnes en charge de l'entretien de ces tombes, (emplacements 28, 29, 30, 31 et 34),
- Accepte la rétrocession des emplacements pour lesquels des accords écrits ont été signés par les héritiers ou l'héritier se portant fort,
- Charge Monsieur le Maire, ou en son absence un adjoint délégué, à faire le nécessaire en général dans ce dossier,
- Dit que les restes mortels contenus dans les concessions reprises seront exhumés et placés dans un cercueil ou boîte à ossements et identifiés,
- Précise qu'un registre sera tenu afin de porter les noms des personnes exhumées des concessions, même si aucun reste n'a été trouvé.

<b>OBJET : CIMETIERE COMMUNAL : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSTAT D'ABANDON ET DE REPRISE</b>	<b>N° 09.27</b>
--	-----------------

Monsieur le Maire informe les élus que dans le cimetière communal on trouve un certain nombre d'emplacements auxquels sont rattachés des titres de concessions perpétuelles. Un certain nombre semble abandonné.

Monsieur le Maire propose de lancer la procédure de constat d'abandon et de reprise. Il précise qu'il s'agit d'une procédure longue et complexe qui est minutieusement décrite dans le code général des collectivités territoriales par les articles L 2223-4, L 2223-17, L 2223-18 et R 2223-12 à R 2223-23. Elle se déroule en 5 étapes. Mais au préalable il faut s'assurer que 4 conditions sont bien remplies :

- La concession doit avoir plus de 30 ans d'existence,
- La dernière inhumation doit dater de 10 ans au moins,
- L'entretien de la concession n'incombe pas à la commune ou à un établissement public en exécution d'une donation ou d'une disposition régulièrement acceptée,
- L'état d'abandon doit être constaté par un procès verbal dressé par Monsieur le Maire ou son délégué. L'état d'abandon se décèle par des signes extérieurs nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

Afin de profiter de la période de la Toussaint pendant laquelle le cimetière est plus fréquenté, Monsieur le Maire propose de fixer la visite de constatation de l'état d'abandon vers la mi-novembre de manière à compléter l'envoi d'avis préalable aux descendants ou successeurs ou personnes en charge de l'entretien de la tombe par la mairie, pour les personnes dont l'adresse est inconnue. La publicité serait ainsi assurée.

Après en avoir été informé, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de lancer la procédure de constat d'abandon et de reprise pour les emplacements abandonnés dans le cimetière,
- Charge Monsieur le Maire, ou en son absence, un adjoint délégué, de faire le nécessaire en général dans ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'une consultation a été lancée en début d'année afin d'équiper deux aires de jeux sur des sites en herbe. Un descriptif des besoins a été envoyé à différentes entreprises. Plusieurs offres sont parvenues en mairie. Monsieur le Maire précise que cet investissement prévu au budget primitif 2009 peut être subventionné par le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine au titre du guide des aides.

Il est ici précisé que les aires de jeux situés dans les lotissements « le Clos Monvoisin » et « le Clos Colas », les équipements pourront être mis en place seulement lorsque les actes notariés constatant la rétrocession des parties communes seront signés.

Après avoir examiné les différentes offres reçues et en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité

- Retient la société PROLUDIC pour équiper les deux aires de jeux pour une offre s'élevant à 14 338.15 € HT soit 17 148.43 TTC,
- Dit que les installations ne pourront être réalisées que lorsque la commune sera propriétaire du foncier et lorsque les accords de subvention sera donné par les partenaires financiers,
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Général d'Ille et Vilaine au titre du guide des aides pour l'aménagement d'aires de jeux, à hauteur de 45% du montant HT
- Sollicite le versement du fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays de Montauban, en complément, dans la limite d'un autofinancement égal à 50%.
- Charge Monsieur le Maire, ou en son absence un adjoint délégué, de négocier auprès d'une entreprise de travaux publics pour le terrassement et le remplissage avec des matériaux amortissants appropriés en tenant compte des zones de dégagement et des hauteurs de chute des différents jeux choisis dans un montant plafond limité à 6 000 € HT,
- Dit que dans l'hypothèse où ce montant limite ne serait pas atteint, la somme pourra être affectée dans l'achat d'un jeu complémentaire,
- Charge Monsieur le Maire, ou en son absence un adjoint délégué, de faire le nécessaire en général dans ce dossier,
- Autorise Monsieur le Maire ou en son absence un adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire rappelle que la cantine est maintenant municipale. Actuellement, c'est un agent communal qui va chercher les repas préparés à la cantine municipale de MONTAUBAN DE BRETAGNE. Monsieur le Maire propose de faire appel à un prestataire extérieur qui assurerait la livraison des repas en liaison chaude. L'agent communal, dans ce cas, resterait dans la classe jusqu'à midi pour assurer une aide auprès du personnel enseignant. Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il s'est entretenu à ce sujet avec Monsieur le Maire de Montauban de Bretagne, qui est actuellement en charge du service assurant la fourniture des repas de la cantine scolaire. Celui-ci avait précisé que la livraison par ses services n'était pas possible.

Aussi, différentes entreprises ont été sollicitées. La proposition de la société RESTECO est présentée aux élus. Monsieur le Maire précise que les menus sont élaborés en tenant compte des grammages préconisés en restauration collective et que cela demandera une grande vigilance au niveau des commandes des repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte la proposition de la société RESTECO

- Autorise Monsieur le Maire ou en son absence un adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**INSCRIPTION DE LA COMMUNE DANS LE DISPOSITIF ECOLE NUMERIQUE N° 09.30**

Monsieur le Maire informe les membres présents que dans le cadre du plan de relance, l'Etat va consacrer 50 millions d'euros à l'équipement numérique des écoles rurales. Cette dotation permettra d'équiper les écoles des communes rurales d'un outil pédagogique devenu aujourd'hui de première nécessité. Pour le département d'Ille-et-Vilaine, 68 écoles pourraient bénéficier de ce dispositif. Selon le devis d'équipement proposé, la subvention serait équivalente à 80% du coût du projet, jusqu'à un montant plafond de 9000 € par école. L'abonnement internet haut débit de l'école serait à la charge de la commune. Monsieur le Maire a rencontré la directrice d'école à ce sujet. Une journée de présentation du dispositif aux collectivités locales intéressées s'est déroulée à l'inspection académique le 13 mai dernier.

Après en avoir été informé, le conseil municipal, à l'unanimité

- confirme l'intérêt de la commune pour l'offre proposée dans le cadre du plan « écoles numériques rurales,
- propose la candidature de la commune de SAINT M'HERVON au plan « écoles numériques rurales »
- charge Monsieur le Maire, ou en son absence un adjoint délégué, à faire le nécessaire en général dans ce dossier.

**PERSONNEL : RECOURS A DES EMPLOIS SAISONNIERS N° 09.31**

Monsieur le Maire informe les membres présents que durant l'été les travaux d'entretien des espaces verts et de la lagune d'une part et la nécessité d'arroser régulièrement les jardinières d'autre part nécessite de recourir à des emplois saisonniers pour renforcer le service technique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à recourir à des emplois à durée déterminée, dits « saisonniers » pour renforcer le service technique. L'agent saisonnier sera nommé sur le grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, échelle 3,
- autorise Monsieur le Maire, ou en son absence l'un des adjoints délégués, à organiser le recrutement d'agents saisonniers et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**OBJET : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENT DE GRADE N° 09.32**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0% et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire qui se réunira en juin prochain, Monsieur le Maire propose

de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

<b>Grade d'origine</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Ratio « promus promouvables »</b>
Agent territorial spécialisé 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	100/100
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	100/100
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent territorial spécialisé 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	100/100
Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	100/100
Rédacteur territorial principal	Rédacteur chef territorial	100/100

Après en avoir été informé, le conseil municipal, à l'unanimité

- fixe les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité selon le tableau suivant,

<b>Grade d'origine</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Ratio « promus promouvables »</b>
Agent territorial spécialisé 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	100/100
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	100/100
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent territorial spécialisé 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	100/100
Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	100/100
Rédacteur territorial principal	Rédacteur chef territorial	100/100

- retient comme critères d'avancement propres à la collectivité, dans l'ordre de priorité suivant :

1. l'évaluation annuelle et la notation comme critère majeur et le plus important,
2. l'ancienneté, comme second critère,
3. les disponibilités budgétaires, comme troisième critère.

<b>LOGO COMMUNAL : validation du projet</b>	<b>N° 09.33</b>
---	-----------------

Monsieur le Maire présente la version finale du logo aux membres du conseil. Ce logo étant amené à être produit sur l'ensemble des documents émanant de la Commune, il sollicite l'approbation des membres présents aux fins d'adoption de ce nouveau logo.



Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ADOPTE le nouveau logo tel qu'il a été présenté ;
- AUTORISE le Maire, ou en son absence l'un des adjoints délégués, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

<b>DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT DOMAINE DU PRE</b>	<b>N° 09.34</b>
--	-----------------

A la demande des différents services, il convient de nommer la voie du lotissement Domaine du Pré. Les

premiers habitants sont arrivés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer la voie du lotissement « domaine du Pré » : la rue Domaine du Pré ».

<b>ACCESSIBILITE – SIGNATURE DU MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LE DIAGNOSTIC</b>	<b>N° 09.35</b>
--	-----------------

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que lors de sa séance du 24 octobre 2008, le conseil avait autorisé la signature d'un marché à bon de commande pour l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

Le cabinet QUALICONSULT a été retenu par le conseil communautaire lors de sa dernière séance. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bon de commande.

Après en avoir été informé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande pour le recrutement du bureau d'étude QUALICONSULT retenu pour réaliser le diagnostic,
- Charge Monsieur le Maire d'en informer la communauté de commune de Montauban de Bretagne.

<b>SUBVENTIONS 2009 : COMPLEMENTS</b>	<b>N° 09.36</b>
---------------------------------------	-----------------

Lors de sa séance du 06 février dernier, le conseil municipal a fixé les délibérations pour l'année 2009. Il convient de compléter cette décision afin de subventionner deux organismes pouvant accorder des aides aux habitants.

Après en avoir été informé, le conseil municipal vote les subventions suivantes:

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Vote 2009</b>
Banque alimentaire	30
Centre antituberculeux RENNES	40

#### QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que conformément à la délibération du 20 mars 2009, une consultation va être lancée pour étudier l'agrandissement des locaux scolaires,
- Succession de Monsieur Rémi Frin : lecture du courrier du notaire chargé de rédiger l'acte et présentation du projet
- Préparation de la fête des mères,
- Elaboration du planning pour les permanences pour les élections européennes du 7 juin 2009,
- Présentation des aménagements de la voirie rue de la mézière, pour une prise de connaissance du dossier,

Toutes les matières étant épuisées, lecture est faite du procès verbal et le Maire a levé la séance à 23H55.